



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente-minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Daniel LAURENT, Eric HERAULT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Mickaël RIOU, Corentin MENOIRET, Hervé NANA,

Étaient représentés :

Emmanuel DUTAY représenté par Chloé METAYER
Sabrina LOISON représentée par Philippe CLEMOT
Claire VANUZZI représentée par Nathalie SAUVEY

Étaient excusées : Hélène HERBAUT, Constance LUTHRINGER

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUCHESNE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

La quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024*
2. *Notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mettray*
3. *Approbation des attributions de compensations définitives 2024 - TMVL*
4. *Décision modificative n°2*
5. *Réorientation du Fonds Vert 2 TMVL vers l'enveloppe 2*
6. *Demande de subvention Fonds de concours de droit commun 2024 – TMVL-aménagement du parc de la Vallée*
7. *Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – aménagement du parc de la Vallée*
8. *Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – remplacement chaufferie Mairie /Maison de la Citoyenneté*
9. *Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – Aménagement du CTM*
10. *Avenant cession parcelles – OAP Manoir*
11. *Approbation convention de portage EPFL – Acquisition bâtiment SCI du Moulin Neuf*
12. *Dénomination voie communale – Lieu-dit le Bourg*
13. *Désaffectation suivie du déclassement de la parcelle – Buhardière*
14. *Instauration d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble de la commune*
15. *Modification PLU Saint-Cyr-Sur-Loire*
16. *Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – SIEIL – ZI GAUDIERE*
17. *Transfert de propriété à TMVL des biens et droit à caractère mobilier et immobilier relatif à la compétence*
18. *Dénomination - Maison de la Citoyenneté*
19. *Tarifs cimetière*
20. *Remboursement acompte foyer rural*
21. *Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.*

052-2024-09-26 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

053-2024-09-26 Notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mettray

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à la venue de la cour des comptes en début d'année un rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mettray pour les exercices 2019 et suivants a été émis. A l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières (CJF), la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Aux termes de l'article L.243-6 du CDJ, il nous appartient de communiquer le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mettray, lors du Conseil Municipal le plus proche de la transmission du rapport et en l'inscrivant à son ordre du jour.
Ce rapport pourra être rendu public après la présentation au Conseil Municipal.

L'article L.243-9 du CJF précise que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport précise que la situation financière de la commune de Mettray est saine, mais elle doit encore optimiser la gestion de sa dette.

Face à la hausse des coûts de l'énergie, les mesures d'économie ont porté leurs fruits. Néanmoins, la commune ne pilote pas ses dépenses d'énergie faute d'une connaissance suffisante de son patrimoine et de l'absence d'utilisation d'outils de suivi des consommations, alors qu'ils sont mis à sa disposition par la Métropole de Tours.

A l'issue de son contrôle, la chambre a émis quatre recommandations. Leur mise en œuvre sera examinée dans un délai d'une année, après présentation au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

- Hiérarchiser et préciser les délégations de fonction et de signature données aux adjoints au maire.
- Réaliser un état d'inventaire physique et comptable du patrimoine de la commune et s'assurer de sa conformité avec l'état d'actif du comptable selon l'instruction budgétaire et comptable appliquée.
- Revoir la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Graines de Soleil » afin de valoriser les contributions octroyées à titre gratuit.
- Contrôler les consommations énergétiques facturées pour chaque bâtiment en lien avec l'outil de suivi et de pilotage des consommations mis à disposition par le service commun énergie de la métropole.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mettray émis par la Chambre Régionale des comptes, sur les exercices 2019 et suivants.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

054-2024-09-26 Approbation des attributions de compensations définitives 2024 – TMVL

Il est rappelé que, par délibération du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 2 janvier 2024.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 qui nous a été transmis le 28 mars 2024 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 28 mai 2024.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2024, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 111 277.02 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 190 000 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

JCD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ :

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2024, APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 111 277.02 euros
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 190 000 euros

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

055-2024-09-26 Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613- Fournitures non stockables - chauffage	1036 €			
TOTAL D 011-Charges à caractère général	1036 €			
D-63512 Taxes Foncières		127 €		
D-635 Impôts, taxes et versements assimilés		127 €		
D-7392221 Fonds Péréquation Ressources Communales et Intercommunales		521 €		
TOTAL 014 Atténuation de produits		521 €		
D-6817 Dotations aux provisions pour créances		388 €		
TOTAL D-68 Dotations aux amortissements		388 €		
Total FONCTIONNEMENT	1 036 €	1 036 €		
INVESTISSEMENT				
R-13251-123 Services Techniques Vallée- Fonds de Concours Droit Commun TMVL 2024				33 924 €
Total R 13 Subventions d'investissement				33 924 €
R-024 Produits des cessions			100 000 €	
Total R-024 Produits des cessions			100 000 €	
D-21 Immobilisations corporelles				
D-2117-115 Opérations domaniales	68 500 €			
D-21318-123 : Travaux services techniques	372 576 €			
D21311-124 Chaufferie Centre Bourg	100 000 €			

Total D21 Immobilisations corporelles	541 076 €			
D-2764 Créances sur des particuliers et autres personnes		475 000 €		
TOTAL D-27 Autres immobilisations financières		475 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	541 076 €	475 000 €	100 000 €	33 924 €
Total Général	66 076 €		66 076 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :17	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

056-2024-09-26 Réorientation du Fonds Vert 2 TMVL vers l'enveloppe 2

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat, adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5°C en 2100.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil métropolitain a décidé la création d'un fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024 et 2025 dénommé « Fonds Vert 2 » doté de 5 millions d'euros afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique.

Au titre de ce « fonds vert 2 » Tours Métropole Val de Loire, la Commune de Mettray se voit attribuer le montant maximal de 35 152 € avec la possibilité de réorienter jusqu'à la totalité de ce montant vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2)

Monsieur Le Maire rappelle que par Délibération en date du 1er juillet 2024 une réorientation partielle d'un montant de 18 427 € vers l'enveloppe 2 a permis de contribuer au financement des travaux concernant le remplacement de l'éclairage public aux Ribelleries et rue de la Vallée

Monsieur Le Maire explique que la réorientation du solde d'un montant de 16 725 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement de futurs travaux de remplacement de l'éclairage public.

Monsieur Le Maire précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024 portant création du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire et adoptant son règlement d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réorientation du solde de l'enveloppe attribuée à la Commune de Mettray au titre du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire, soit 16 725 € vers les travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Pour :17	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

057-2024-09-26 Demande de subvention Fonds de concours de droit commun 2024 – TMVL-aménagement du parc de la Vallée

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible d'obtenir de Tours Métropole Val de Loire le versement d'un fonds de concours de droit commun couvrant une part des dépenses d'investissement.

Il précise également que le montant du fonds de concours de droit commun ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours 2024 et qu'en tout état de cause la participation est plafonnée à 33 924 €.

Monsieur Le Maire propose de solliciter Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du Fonds de Concours de droit Commun 2024 d'un montant de 33 924 € dans le cadre de l'aménagement du parc de la Vallée.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération annule et remplace la délibération 030-2024-05-28 relative au Fonds de Concours de droit commun – investissement.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	10 000 €	FDC Droit Commun 2024	33 924 €
Travaux	90 000 €	Fonds de Soutien TMVL	16 076 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de Fonds de concours de droit commun 2024, de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 33 924 € pour l'aménagement du parc de la Vallée.
- APPROUVE l'annulation de la délibération visée ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

058-2024-09-26 Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – aménagement du parc de la Vallée

Monsieur Le Maire informe de l'existence d'un Fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Metray s'est vu attribué un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Monsieur Le Maire propose de solliciter Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'aménagement du parc de la Vallée à hauteur de 16 076 €

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	10 000 €	FDC Droit Commun 2024	33 924 €
Travaux	90 000 €	Fonds de Soutien TMVL	16 076 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande du fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL d'un montant de 16 076 € pour l'aménagement du parc de la Vallée.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

059-2024-09-26 Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – remplacement chaufferie Mairie /Maison de la Citoyenneté

Monsieur Le Maire informe de l'existence d'un Fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Metray s'est vu attribué un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Monsieur Le Maire propose de solliciter Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du remplacement de la chaufferie de la Mairie/Maison de la Citoyenneté à hauteur de 33 000 €
Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	67 000 €	Fonds de Soutien TMVL	33 000 €
		Autofinancement	34 000 €
TOTAL HT	67 000 €	TOTAL HT	67 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande du fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL d'un montant de 33 000 € pour le remplacement de la chaufferie de la Mairie/Maison de la Citoyenneté.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

060-2024-09-26 Demande de subvention Fonds de soutien – TMVL – Aménagement du CTM

Monsieur Le Maire informe de l'existence d'un Fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL ayant trait au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques. A cet effet la Commune de Mettray s'est vu attribué un droit de tirage maximum de 153 762 € sur la période 2020-2026.

Monsieur Le Maire propose de solliciter Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'aménagement du Centre Technique Municipal « Services Techniques Vallée » à hauteur de 71 000 €.

Monsieur Le Maire précise que le report des travaux en 2025 nécessite de reporter le Fonds de Concours de droit commun 2023 d'un montant de 33 924 € ayant fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal 009-2023-02-14 du 14 février 2023.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération annule et remplace la délibération 031-2024-05-28 relative au Fonds de Soutien aux projets des communes membres de TMVL.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	405 000 €	F2D 2024	47 098 €
		DETR/DSIL 2024	45 000 €
		FDC de droit commun 2023 TMVL	33 924 €
		Fonds de soutien – TMVL	71 000 €
		Autofinancement	207 978 €
Total HT	405 000 €	TOTAL	405 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la demande de Fonds de fonds de soutien aux projets des communes membres de TMVL, d'un montant de 71 000 € fléché sur les Services Techniques Vallée,
- APPROUVE l'annulation de la délibération visée ci-dessus
- APPROUVE le report du Fonds de Concours 2023 d'un montant de 33 924 €
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

061-2024-09-26 Avenant cession parcelles – OAP Manoir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de définir les principes d'organisation des nouveaux secteurs de développement résidentiel, le PLU de Mettray, du 25 novembre 2019, comportent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en application de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme.

Le PLU comporte notamment le site de la rue du Manoir dans le cadre du renouvellement urbain.

Ainsi, après une phase de consultation le promoteur Kaufman & Broad a été retenu pour acquérir les parcelles cadastrées AD72 et 56 pour partie, situées sur le secteur de l'ancienne école maternelle, rue du Manoir, à Mettray et d'une contenance d'environ 6 580 m², au prix de 1 050 000 €.

Une promesse unilatérale de vente a été conclue entre les parties le 5 octobre 2023.

Eu égard au contexte économique immobilier actuel compliqué et en conséquence aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire pour la commercialisation des futurs logements, les parties se sont rapprochées afin de modifier certaines conditions de la vente.

La délibération 027-2023-04-12 est ainsi annulée et remplacée par la présente.

La cession portera sur les parcelles cadastrées section AD numéros 56 et 72 d'une surface totale de 65 ares et 80 centiares, classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mettray.

Une partie dépendant du domaine public d'environ 543 m² sera intégrée au programme de construction. Cette partie a été désaffectée puis déclassée par la délibération 033-2023-06-09, pour pouvoir ainsi l'intégrer au domaine privé communal.

L'ancienne école présente sur lesdites parcelles sera démolie pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier à destination d'habitation comprenant 34 logements et 25% de logements sociaux maximum d'une surface de plancher totale d'au moins 2 405m².

Le prix de cession sera de 950 000 € dont le paiement aura lieu à moitié payable comptant le jour de la signature de la vente et l'autre moitié au plus tard un an après la date de signature de la vente définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AD 72 et 56 pour partie et une partie dépendant du domaine du public d'environ 543 m², au promoteur KAUFMAN & BROAD, pour un montant de 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros).
- AUTORISE un paiement en deux fois, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE la réalisation d'un ensemble immobilier à destination d'habitation comprenant 34 logements et 25% de logements sociaux maximum d'une surface de plancher totale d'au moins 2 405m².
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

062-2024-09-26 Approbation convention de portage EPFL – Acquisition bâtiment SCI du Moulin Neuf

Monsieur le Maire, rappelle que dans la continuité du projet de transplantation de la crèche à proximité du pôle scolaire, dans les anciennes usines BEKOTO (parcelles cadastrées AH 18 et AH 21), il convient de pouvoir acquérir ce bien.

Il est proposé, que l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire crée par arrêté du 18 août 2018 au service des 22 communes de la Métropole, puisse se porter acquéreur de ces biens auprès de la collectivité selon les termes définis dans la convention de portage CP2024-026 afin d'assurer le portage de ce foncier en lieu et place de la commune.

Cette convention s'établira sur une durée de 8 ans, comprenant un remboursement à compter de n+2.

Le propriétaire a accepté l'offre d'acquisition correspondant à l'estimation rendue par les domaines, soit 457 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de portage annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'acquisition des biens susmentionnés par l'Etablissement Public Foncier Local, Val de Loire
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de portage ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes et tous les documents y afférent,

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

063-2024-09-26 Dénomination future voie communale – Lieu-dit Le Bourg

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Pour rappel, l'adressage, renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux dits et à toutes voies, et de numéroter toutes les maisons et les constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Il est proposé de donner une dénomination officielle à la future voie intérieure présente dans l'Orientation et d'aménagement de Programmation du Manoir et relative au Permis de Construire n° 37 152 23 N0022. Ce permis correspond à une opération de 34 logements. Il s'agira de l'impasse du Manoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer la voie comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes et tous les documents y afférent,

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

064-2024-09-26 Déclassement du domaine public parcelle AO 04, Les Bourgetteries

Monsieur le Maire propose de déclasser du domaine public, la parcelle communale cadastrée section AO numéro 04, rue de la Buhardière, en prévision d'une prochaine cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

- CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section AO numéro 04, sise rue de la Buhardière, ne correspond à aucun usage direct du public,
- CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- CONSTATE la désaffectation du bien suivant : parcelle communale cadastrée section AO numéro 04, sis rue de la Buhardière.
- DECIDE du déclassement de la parcelle communale cadastrée section AO numéro 04, sis rue de la Buhardière, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la bonne instruction de ce dossier,

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

065-2024-09-26 Instauration d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition sur l'ensemble du territoire de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnances n°2005-1527 du 08 septembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnances susvisée,
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
VU l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme donne liste des cas (secteurs protégés ou constructions protégées) pour lesquels le permis de démolir est obligatoire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

CONSIDERANT que cette disposition offre donc la possibilité supplémentaire aux communes de contrôler les démolitions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

066-2024-09-26 Modification PLU Saint-Cyr-Sur-Loire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que sur saisine du Maire de Saint-Cyr-Sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Cette procédure vise à :

- Mettre en cohérence l'OAP Cœur de Ville 2 avec le futur projet d'aménagement République - Jean Moulin
- Créer un secteur de plan masse pour ce même projet.

Il est proposé de statuer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

067-2024-09-26 Convention amiable d'implantation du réseau de distribution publique d'énergie électrique - SIEIL - ZI Gaudières

Le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique a mandaté l'entreprise ERS Maine pour la réalisation d'une étude d'une extension de ce réseau dans la commune de Mettray, dans la ZI des Gaudières, en lien avec le projet d'extension de la zone. Il comprend la parcelle cadastrée AS 149, lieu-dit le Désert.

Cette opération nécessite une intervention sur notre propriété.

Ainsi, il est proposé à M. le Maire de signer une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention amiable d'implantation du réseau de distribution publique d'énergie électrique - SIEIL - ZI Gaudières
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

068-2024-09-26 Dénomination – Maison de la Citoyenneté

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune.

M. le Maire propose ainsi de nommer l'ancien Presbytère, « L'Annexe – Maison de la Citoyenneté ».

Un lieu d'échange, de partage, de transmission du savoir ou et des passions intergénérationnelles. Un lieu d'accueil. La volonté est que la population s'approprie ce lieu pour recréer du lien, du liant et faciliter et promouvoir les échanges. Cela tombe bien puisque l'ancien presbytère était réellement un lieu d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ :

- VALIDE la dénomination de l'ancien presbytère, du nom de « l'Annexe – Maison de la citoyenneté ».

Pour :11

Contre :0

Abstention :6

069-2024-09-26 Tarifs cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire précise qu'après une première revalorisation des tarifs en juin 2022 et suite à un travail en cours sur la gestion du cimetière avec notamment la reprise de plus de 100 concessions, il apparaît nécessaire de modifier les durées de concessions pour faciliter la recherche des ayants droits.

Il est également proposé d'intégrer des redevances de superpositions et de scellements.

Ainsi, il convient de réviser les tarifs du cimetière afin de s'adapter à la moyenne tarifaire des communes métropolitaines.

Il est proposé les tarifs suivants :

CIMETIERE :

- Concession de 15 ans : 200 euros
- Concession de 30 ans : 400 euros

Les tarifs du columbarium restent inchangés.

COLUMBARIUM :

- 15 ans : 550 euros
- 30 ans : 760 euros

REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS /URNE : 100 euros
REDEVANCE DE SCHELLEMENT D'URNE SUR MONUMENT : 100 euros

Cette délibération annule et remplace la délibération 030-2022-06-23, du 23 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de fixer les tarifs des concessions comme précités ci-dessus, à compter du 4 octobre 2024,
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter la présente délibération.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

070-2024-09-26 Remboursement acompte foyer rural

Monsieur le Maire propose de rembourser un acompte versé par un particulier en vue de la location du foyer rural, suite à une annulation.

- 239.00 € à Monsieur GOUJON Jean pour la location du WE du 31 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE du remboursement de l'acompte précité

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

071-2024-09-26 Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

La mairie de Mettray rappelle que par délibération du 02/10/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de de mettray, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a obtenu la deuxième fleur seulement 3 ans après avoir obtenu notre première fleur. C'est une fierté. Tout ceci a été rendu possible grâce au travail des agents et aux élus.

La séance est close à 20h.

Fait et affiché à Mettray, le 04/11/2024

La secrétaire de séance, Jean-Claude DUCHESNE

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Duchesne. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Mettray' at the top, '37199 (Indre-et-Loire)' at the bottom, and a central emblem featuring a globe and a star.